

ESPAGNE



Fiche destination 2026-2027 en cours d'actualisation

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au programme d'échange d'assistants de langue en Espagne.

À ce jour, la campagne de recrutement pour ce pays n'est pas encore ouverte pour l'année scolaire 2026-2027.

Nous attendons des précisions de la part des autorités éducatives espagnoles concernant les nouvelles normes encadrant le programme dans ce pays (statut des assistants de langue, nombre de postes, etc.) pour pouvoir proposer cette destination aux candidats.


Nous vous invitons à consulter régulièrement notre [site internet](#) et à nous suivre sur les réseaux sociaux pour être informé(e) de l'ouverture de la campagne pour l'Espagne.

<p>Critères d'éligibilité spécifiques à l'Espagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité : être de nationalité française ou ressortissant(e) européen(ne) • Âge : être âgé(e) de 20 à 35 ans au 31/12/2025 • Niveau de langue : niveau A2 en espagnol • Statut : étudiants, non-étudiants • Scolarité secondaire : Avoir effectué la majorité de sa scolarité secondaire dans un établissement français, en France ou à l'étranger. • Niveau d'études demandé et disciplines acceptées : Avoir validé au minimum une L1 au moment du dépôt du dossier. <p>Les candidats non étudiants doivent se référer à la procédure indiquée dans la rubrique « 3. Vous n'êtes plus étudiant(e) et n'êtes plus en contact avec vos professeurs » du site internet de France Éducation international. Sur ADELE, ils devront obligatoirement fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'étape 5, dans le champ « éléments spécifiques », une lettre de recommandation d'un ancien professeur, tuteur de stage ou employeur ; - à l'étape 2, dans le champ « diplôme/certificat » de la langue concernée, un justificatif du niveau de langue (certification, attestation signée d'un professeur ou d'une école de langue, preuve de séjour long dans un pays hispanophone).
<p>Villes ou régions d'affectation</p>	<p>Voir carte (p.4) Les trois vœux formulés dans le dossier de candidature seront satisfaits dans la limite des postes disponibles. L'assistant peut ainsi être affecté dans une communauté autonome qui ne figurait pas dans ses vœux. Il peut être affecté dans tout établissement de la communauté autonome, en zone urbaine ou rurale.</p>



Établissements	Écoles primaires, collèges, lycées et écoles officielles de langues (EOI)
Calendrier	<p>Publication des résultats France Éducation international informera les candidats de la suite donnée à leur candidature à partir du mois de juin 2025.</p> <p>Durée de la mission 8 mois ou 9 mois (1^{er} octobre 2025 - 31 mai 2026 ou 30 juin 2026). Les dates de début et de fin de mission peuvent légèrement différer selon la communauté autonome d'affectation.</p>
Temps de travail et de congés	<p>De 14 à 16 heures par semaine selon les communautés autonomes et selon le <i>cupo</i> (<i>cupo ministerio</i> ou <i>cupo comunidad</i>). Congés selon le calendrier scolaire local.</p>
Rémunération et aides	<p>Allocation mensuelle De 800 € à 1000 € en fonction du nombre d'heures offertes par la communauté autonome. Pour 14 heures de travail, l'assistant reçoit 800 €*.</p> <p>Installation Les frais de voyage, nourriture et logement sont à la charge de l'assistant. * 820 € aux Îles Canaries</p>
Statut de l'assistant	L'assistant a le statut d'allocataire de l'État espagnol. Il n'est ni salarié, ni étudiant (sauf inscription à l'université durant sa mobilité). Il n'a donc pas de contrat de travail. L'allocation perçue n'est imposable ni en France ni en Espagne.
Couverture sociale	<p>Les assistants ne sont pas inscrits à la sécurité sociale espagnole.</p> <p>Une assurance maladie privée, prise en charge par les autorités éducatives espagnoles, est proposée uniquement aux assistants qui ne sont pas couverts par la sécurité sociale française.</p> <p>Les assistants qui ont la possibilité de conserver leurs droits à la sécurité sociale française pendant toute la durée de leur mission en Espagne doivent faire une demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) auprès de leur CPAM avant leur départ et s'inscrire au <i>centro de salud</i> le plus proche de leur domicile.</p> <p>Dans les deux cas, les médicaments ne sont pas remboursés en Espagne et les maladies chroniques préexistantes ne sont pas couvertes. Il est donc conseillé de souscrire à une assurance qui couvre ces pathologies, le cas échéant.</p> <p>Les autorités éducatives espagnoles souscrivent une assurance responsabilité civile et rapatriement pour les assistants. Il peut toutefois être utile de souscrire à une assurance responsabilité civile et à une assurance prévoyant le rapatriement dans le cas où les assistants se rendraient en Espagne quelques semaines avant le début de leur mission. De la même manière, la CEAM peut être utile avant et au tout début de la mission.</p>



Formation	France Éducation international met à disposition des futurs assistants de langue française un module de formation en ligne , gratuit, disponible à tout moment sur la plateforme FEI+ .
Réunion d'information	<p>Pour les assistants du <i>cupo ministerio</i>, le Ministerio de Educación y Formación Profesional y Deportes (MEFPD), organise à la fin du mois de septembre un séminaire à Madrid pour notamment guider les assistants dans leurs démarches administratives.</p> <p>Les assistants du <i>cupo comunidad</i>, sont conviés à une journée d'accueil organisée par la communauté autonome dont ils dépendent.</p>
Liens utiles	<p>Ambassade de France en Espagne : https://es.ambafrance.org/ Ministerio de Educación y Formación Profesional y Deportes (MEFPD) et plus particulièrement la <i>Guía del auxiliar de conversación</i>: https://aee.educacionfpydeportes.gob.es/oportunidades/todas/auxiliares-conversacion/extranjeros.html https://www.libreria.educacion.gob.es/libro/language-assistants-in-spain-guide-2024-2025_184416/</p> <p>Réseaux sociaux :</p> 
Reconnaissance de l'expérience	<p>Certaines universités reconnaissent l'expérience d'assistant de langue française à l'étranger, notamment par l'octroi de crédits ECTS.</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre UFR ou département et sur le site internet de France Éducation international.</p>
Renouvellement de la mission pour une année consécutive	<p>Le renouvellement des assistants de langue française en Espagne pour une deuxième année consécutive est autorisé. La priorité sera donnée aux nouveaux candidats et aux candidats à un premier renouvellement dans le même établissement.</p> <p>Les demandes de renouvellement se font sur la plateforme du ministère de l'éducation espagnol : PROFEX. Elles ne doivent pas se faire sur ADELE.</p> <p>La procédure de renouvellement en Espagne se trouve sur le site internet du MEFPD. Pour avoir plus d'information sur cette procédure, contactez : auxiliares.conv@educacion.gob.es.</p>
Témoignages	<p>De nombreux témoignages d'assistants de langue sont disponibles sur le site internet de France Éducation international.</p>

Contact : assistant@france-education-international.fr

En raison du grand nombre de courriels que nous recevons, les questions traitées sur les fiches destinations ou sur le Robot conversationnel ne seront pas prioritaires.



Carte

Instructions : vous avez la possibilité d'indiquer votre préférence pour 3 communautés autonomes, 1 seule par groupe.

Exemple :

Choix 1 : Andalucía

Choix 2 : Aragón

Choix 3 : Indifférent

- En l'absence de préférence régionale, veuillez sélectionner « indifférent ».
- À titre indicatif, la répartition par communauté autonome des postes proposés pour le recrutement des assistants en 2024-2025 est précisée dans l'encadré ci-dessous.

Groupe A	Groupe B	Groupe C
Andalucía (78) Cataluña* (20) Comunidad Valenciana* (30) Islas Canarias (8) Madrid (115) Castilla y León (29)	Aragón (19) Cantabria (30) Murcia (9) Ceuta (2) Galicia* (28) Islas Baleares* (14)	Asturias (8) Castilla-La Mancha (12) Extremadura (6) La Rioja (22) Melilla (1) Navarra* (2) País Vasco* (12)
* Comunautés autonomes bilingues		

